



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-117

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS

| | |
|---|---------|
| R93-2016-12-14-001 - 2016-085 EHPAD RESIDENCE SAINT ANDRE (4 pages) | Page 3 |
| R93-2016-12-02-004 - 2016-R150 EHPAD residence François Pavie (4 pages) | Page 8 |
| R93-2016-12-02-005 - 2016-R161 EHPAD LE VAL DE SERRES (4 pages) | Page 13 |

ARS PACA

| | |
|--|---------|
| R93-2016-12-13-001 - SELAS LBM BIOESTEREL-Mandelieu06-absorption de la Selarl ALFABIO 83 Le Muy-nov2016 (14 pages) | Page 18 |
| R93-2016-12-14-003 - 2016 A 065 DECISION DE CONFIRMATION APRES CESSION D'UN SCANNER AU PROFIT DU GIE DIGNE IM (3 pages) | Page 33 |
| R93-2016-12-14-004 - 2016 A 066 DECISION DE CONFIRMATION APRES CESSION D'UN SCANNER AU PROFIT DU GCS IMAGERIE MEDICALE DU PAYS D'ARLES (3 pages) | Page 37 |
| R93-2016-12-01-006 - Décision conjointe portant approbation de la convention constitutive de l'espace interrégional de réflexion éthique des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (ERERI) (2 pages) | Page 41 |
| R93-2016-11-23-011 - _DECISION ARSOc-ARSPACA 2016-2034 BIOAXIOME-MP BIO-signe (8 pages) | Page 44 |

SGAR PACA

| | |
|--|---------|
| R93-2016-12-14-002 - Arrêté autorisant une UTN présentée par la commune de PRAZ SUR ARLY (4 pages) | Page 53 |
| R93-2016-12-13-002 - Arrêté du 13 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2016 fixant le montant de la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Toulon (FINESS n°830016028) géré par l'Association France Terre d'Asile (FINESS EJ n° 750806598) (4 pages) | Page 58 |
| R93-2016-12-15-001 - Arrêté portant agrément d'organismes de formation concernant la demande d'AMS (3 pages) | Page 63 |
| R93-2016-12-15-002 - Arrêté portant agrément d'organismes de formation demandé par AIMR, APQS, LAFAYETTE FORMATION CONSEIL, QSE Formation, QSE Santé (2 pages) | Page 67 |

ARS

R93-2016-12-14-001

2016-085 EHPAD RESIDENCE SAINT ANDRE

Reprise d'exploitation de l' EHPAD RÉSIDENCE SAINT ANDRÉ

Réf : DD84-1116-9300-D

ARRETE ARS/DOMS/PA n°2016-085

CD 84 n° 2016-*7062*

autorisant la reprise d'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Saint André » à Morières Lès Avignon dans le département de Vaucluse suite à la décision de la commune de renoncer au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement.

N° FINESS ET : 84 001 172 0
N° FINESS ET : (ancien) 84 001 358 5 – (nouveau) : 75 005 899 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Le président du Conseil départemental du Vaucluse;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil Départemental;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1988 autorisant la commune de Morières-Lès-Avignon à exploiter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint André » et dont la gestion a été confiée par une convention à l'association Moriéroise pour le développement de l'action sociale (AMDAS),

Vu l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Page 1/4



Vu l'arrêté de la Cour administrative d'appel de Marseille du 28 décembre 2015 de rendre exécutoire la décision de dénonciation de la convention par la commune de Morières-Lès-Avignon ;

Vu la convention tripartite de l'EHPAD prenant effet au 1er décembre 2010 ;

Vu la délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011 par laquelle l'assemblée départementale de Vaucluse a approuvé le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-social (volets personnes âgées et personnes handicapées) ;

Vu la délibération du 25 juin 2013 de la commune de Morières-Lès-Avignon de dénoncer la convention de transfert de gestion consentie à l'AMDAS le 22 décembre 1999 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président;

Vu la délibération de la commune de Morières-Lès-Avignon du 26 Janvier 2016 de ne pas demander le renouvellement de l'autorisation qui échoit au 03 janvier 2017 ;

Vu l'appel à projets médico-social conjoint ARS-PACA/CD VAUCLUSE N° 2016-044 du 15 avril 2016 pour la reprise d'exploitation d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits sur la commune de Morières-Lès-Avignon dans le département de Vaucluse, suite à la décision de la commune de renoncer au renouvellement de l'autorisation ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social conjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse réunie les 24,25 et 26 octobre 2016, classant les 18 offres reçues dans le cadre de l'appel à projet n° 2016-044 pour la reprise d'exploitation de l'EHPAD « Résidence Saint André » ;

Considérant que la commune de Morières-Lès-Avignon a renoncé au renouvellement de son autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence Saint André» arrivant à échéance le 3 janvier 2017 ;

Considérant le déficit de l'offre en places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes identifié sur le secteur du Grand Avignon par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-Sociale du département du Vaucluse pour la période 2012-2016 ;

Considérant la volonté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse d'offrir sur le département de Vaucluse un choix de services adaptés aux besoins de la personne âgée et de sa famille ;

Considérant que le projet porté par COALLIA Solidaire, filiale de l'association COALLIA dédiée au secteur médico-social, répond bien aux exigences du cahier des charges et ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRETENT

Article 1er : L'association COALLIA Solidaire, filiale de l'association COALLIA située au 16/18 Cour Saint Eloi - 75592 Paris Cedex 12, est autorisée à reprendre et à gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Résidence Saint André », situé sur le Grand

Avignon - commune de Morières Lès Avignon dans le département de Vaucluse, à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de cet établissement est fixée à 80 places d'hébergement permanent dont 11 places habilitées à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOC COALLIA SOLIDAIRE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 005 899 2

Adresse complète : 16/18 Cour Saint Eloi 75592 PARIS Cedex 12 Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 814 601 928

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT ANDRE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 172 0

Adresse complète : place Saint-André- 84130 Morières-Lès-Avignon

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 11 habilités à l'aide sociale

| | | |
|-------------------------|-----|------------------------------|
| Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement: | 11 | Hébergement complet internat |
| Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et pour 11 lits en hébergement permanent habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 3 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

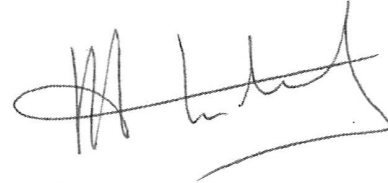
Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Vaucluse et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 14 DEC. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Maurice CHABERT



Norbert NABET

ARS

R93-2016-12-02-004

2016-R150 EHPAD residence François Pavie

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD05-1016-8064-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R150

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence François Pavier" sis 4, rue Saint Ferréol – 05160 Savines-le-Lac, géré par l'entité "Résidence François Pavier".

FINESS EJ : 05 000 197 3

FINESS ET : 05 000 205 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 1^{er} octobre 1965 autorisant la création de l'EHPAD "Résidence François Pavier" sis 4, rue Saint Ferréol – 05160 Savines-le-Lac, géré par l'entité "Résidence François Pavier";

Vu l'arrêté modificatif relatif à la capacité de l'hébergement permanent du 14 octobre 2005;

Vu l'arrêté d'autorisation relatif à la capacité de l'hébergement temporaire du 24 avril 2006;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} janvier 2015;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 30 décembre 2014.

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement "Résidence François Pavier" et de l'accompagnement des personnes;



Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Résidence François Pavie" géré par l'entité "Résidence François Pavie"(FINESS EJ : 05 000 197 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD "Résidence François Pavie" est fixée à 60 lits dont 2 lits en hébergement temporaire. Les 60 lits sont habilités à l'aide sociale;
Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : RESIDENCE FRANCOIS PAVIE – 4, rue Saint Ferréol – 05160 Savines-le-Lac
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 197 3
Statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal
Numéro SIREN :

Entité établissement (ET) : RESIDENCE FRANCOIS PAVIE – 4, rue Saint Ferréol – 05160 Savines-le-Lac
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 205 4
Numéro SIRET :
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 58 lits, dont 58 lits habilités à l'aide sociale

| | | |
|----------------------------|-----|------------------------------|
| - Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits, dont 2 lits habilités à l'aide sociale

| | | |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline : | 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Gap, le

Le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

ARS

R93-2016-12-02-005

2016-R161 EHPAD LE VAL DE SERRES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD05-1016-8100-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R161

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Val de Serres" sis 7, rue des jardins – 05700 Serres, géré par la SAS LE VAL DE SERRES

FINESS EJ : 05 000 544 6
FINESS ET : 05 000 551 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 19 juillet 1990 autorisant la création de l'EHPAD "Le Val de Serres" sis 7, rue des jardins – 05700 Serres;

Vu l'arrêté modificatif relatif à la capacité de l'hébergement permanent du 27 octobre 2008;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} novembre 2013;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 31 décembre 2014.

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement "Le Val de Serres" et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;



Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Val de Serres", géré la SAS LE VAL DE SERRES (FINESS EJ :05 000 544 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD "Le Val de Serres" est fixée à 66 lits dont 16 lits habilités à l'aide sociale ;

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : SAS LE VAL DE SERRES 7 rue des Jardins 05700 Serres
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 544 6
Statut juridique : 95 - SAS
Numéro SIREN : 388 169 757

Entité établissement (ET) : LE VAL DE SERRES – 7, rue des jardins – 05700 Serres
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 551 1
Numéro SIRET : 388 169 757 00019
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 66 lits, dont 16 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|----------------------------|-----|------------------------------|
| - Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Gap, le 02 DEC. 2016

Le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

ARS PACA

R93-2016-12-13-001

SELAS LBM BIOESTEREL-Mandelieu06-absorption de
la Selarl ALFABIO 83 Le Muy-nov2016

Transformation de la SELAS BIOESTEREL par l'acquisition du LBM ALFABIO

Réf : DOS-1016-7832-D

DECISION
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité
par la SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-
06210 Mandelieu

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif à aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2008 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale SELARL « Alfabio », enregistré dans le Var sous le n° 83-180 - (N° Finess 610 ET 83 001 550 9), dont le siège social est situé 1170, boulevard de la Libération – 83490 Le Muy ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 1^{er} août 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° Finess Et : 06 002 192 0), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Lbm Bioesterel », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu-(N° Finess Ej : 06 002 191 2) ;



Vu le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables de la Selas « Lbm Bioesterel » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Selas « Lbm Bioesterel » en date du 31 mars 2016, agréant :

- L'acquisition de la Selarl « Alfabio » ;
- La réduction de capital par voie de rachat des titres qui seront détenus par Madame Millet et Monsieur Louis dans la Selas « Lbm Bioesterel »,
- La cessation d'activité de Monsieur Louis à la réalisation de la fusion,
- La cession de une action de Monsieur Dubertrand à de Madame Millet ;

Vu la convention signée le 13 mai 2016 entre la Selas « Labazur Alpes Sud Var », le Cédant et la Selas « Lbm Bioesterel » le Cessionnaire concernant les parts sociales détenues dans le capital social de la Selarl « Alfabio » par la Selas « Labazur Alpes Sud Var » ;

Vu copie du procès-verbal des associés de la Selarl « Alfabio » réunis en assemblée générale extraordinaire le 17 juin 2016 approuvant l'acquisition par la Selas « Lbm Bioesterel » ;

Vu le projet définitif d'acquisition signé le 17 juin 2016 par Monsieur Jean-Marc Dubertrand Président de la Selas « Lbm Bioesterel », Madame Simone Millet et Monsieur Robert Louis gérants de la Selarl « Alfabio » ;

Vu la demande du 26 juillet 2016 et les compléments réceptionnés les 13, 15, 19 et 21 septembre 2016 et présentés au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Bioesterel » tendant à l'opération suivante :

- Transformation de la société par l'acquisition de la Selarl « Alfabio » avec une date d'effet au 31 octobre 2016 ;
- Transformation des LBM Bioesterel et Alfabio en un seul LBM exploité par la Selas Bioesterel ;

Vu l'avenant à projet définitif de transformation intervenu le 15 septembre 2016 et par lequel est défini la répartition du capital social de la Selas « Lbm Bioesterel » à l'issue de l'opération ;

Vu l'attestation en date du 21 septembre 2016, par laquelle Monsieur Dubertrand, président de la Selas « Lbm Bioesterel » s'engage à céder une action à Madame Simone Millet au jour de la réalisation définitive de l'opération de transformation de la Selas « Lbm Bioesterel » ;

Considérant que les locaux sis 1170, boulevard de la Libération à Le Muy - 83490 permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1° un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale.

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2008 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale Selarl « Alfabio », enregistré dans le Var sous le n° 83-180 - (N° Finess 610 ET 83 001 550 9), dont le siège social est situé 1170, boulevard de la Libération – 83490 Le Muy, est abrogé.

Article 2 : La transformation du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° Finess Et : 06 002 192 0), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Lbm Bioesterel », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu-(N° Finess Ej : 06 002 191 2), est autorisée.

Article 3 : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- La répartition du capital social et droits de vote de la société Selas « Lbm Bioesterel » est telle que présentée en annexe 1 suite à l'opération de transformation de la société par l'acquisition de la Selarl « Alfabio », de l'intégration d'un nouvel associé et directeur général ;
- Les sites exploités par la Selas « Lbm Bioesterel » sont tels que présentés en annexe 2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 76 sites ouverts au public et 2 sites plateau technique non ouverts au public à la suite de l'intégration du site supplémentaire issus de l'opération d'acquisition.
- La liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la Selas « Bioesterel » est telle que présentée en annexe 3.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Bioesterel » devra être déclarée au directeur général de l'agence régionale de santé, conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 13 DEC. 2016

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

8 décembre 2016

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : **7.033.100 euros**

| | <i>Associés professionnels internes</i> | | Nombre d'actions | Droits de vote | % droits de vote | Profession |
|----|---|--------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | <i>Prénom</i> | <i>Nom</i> | | | | |
| 1 | Jean-Marc Président | DUBERTRAND | 5395 | 5396 | 3,836 | Médecin |
| 2 | Marie-Claude <i>DGS</i> | ABDELAL | 1254 | 1254 | 0,891 | Pharmacien |
| 3 | Daniel <i>DGD</i> | ANDREOZZI | 2768 | 2768 | 1,968 | Pharmacien |
| 4 | Hamid AMRANE <i>DGD</i> | AMRANE | 782 | 782 | 0,556 | Pharmacien |
| 5 | Guillaume <i>DGD</i> | ARMANA | 1500 | 1500 | 1,066 | Médecin |
| 6 | Isabelle <i>DGD</i> | BACHOUX NIGOUX-GUERIN | 2190 | 2190 | 1,557 | Pharmacien |
| 7 | Corinne <i>DGD</i> | BARRALIS | 1626 | 1626 | 1,156 | Pharmacien |
| 8 | Jacques <i>DGD</i> | BARTOLETTI | 2852 | 2852 | 2,028 | Pharmacien |
| 9 | Nourrine <i>DGD</i> | BELLAGRA | 1 | 1 | 0,001 | Pharmacien |
| 10 | Annie <i>DGD</i> | BENAICH | 2567 | 2567 | 1,825 | Pharmacien |
| 11 | Catherine <i>DGD</i> | BENOIT | 2480 | 2480 | 1,763 | Pharmacien |
| 12 | Françoise <i>DGD</i> | BERTHOMIEU | 1326 | 1326 | 0,943 | Pharmacien |
| 13 | Jean-Jacques <i>DGD</i> | BERTRAND | 2698 | 2698 | 1,918 | Pharmacien |
| 14 | Olivier <i>DGD</i> | BOISSY | 2815 | 2815 | 2,001 | Pharmacien |
| 15 | Cécile <i>DGD</i> | BROQUET-DUPUY | 520 | 520 | 0,370 | Pharmacien |
| 16 | Jean-Olivier <i>DGD</i> | CAMILIERI | 2768 | 2768 | 1,968 | Pharmacien |
| 17 | Igal <i>DGD</i> | CASSUTO | 1 | 1 | 0,001 | Pharmacien |
| 18 | Marie-Hélène <i>DGD</i> | CAVIN | 2851 | 2851 | 2,027 | Médecin |
| 19 | Luc <i>DGD</i> | CHABALIER | 1 | 1 | 0,001 | Pharmacien |

| | | | | | | |
|----|------------------------------|-----------------------|------|------|-------|------------|
| 20 | Catherine <i>DGD</i> | CHARRIER | 1560 | 1560 | 1,109 | Pharmacien |
| 21 | Béatrice <i>DGD</i> | COMTE | 1919 | 1919 | 1,364 | Médecin |
| 22 | Jérémie <i>DGD</i> | CORNEILLE | 1 | 1 | 0,001 | Pharmacien |
| 23 | Béatrice <i>DGD</i> | DADVAR | 813 | 813 | 0,578 | Pharmacien |
| 24 | Thierry <i>DGD</i> | DAESCHLER | 2551 | 2551 | 1,814 | Médecin |
| 25 | Régis <i>DGD</i> | DELEMER | 1610 | 1610 | 1,145 | Pharmacien |
| 26 | Nelly <i>DGD</i> | DELOUCHE | 1 | 1 | 0,001 | Pharmacien |
| 27 | Thierry <i>DGS</i> | DEMES | 3177 | 3177 | 2,259 | Pharmacien |
| 28 | Françoise <i>DGD</i> | DUHALDE | 3179 | 3179 | 2,260 | Pharmacien |
| 29 | Guy <i>DGD</i> | ELBAZ | 1193 | 1193 | 0,848 | Pharmacien |
| 30 | Marie-Valérie <i>DGD</i> | FARUEL | 1145 | 1145 | 0,814 | Médecin |
| 31 | Pierre-Antoine <i>DGD</i> | FLE | 3000 | 3000 | 2,133 | Médecin |
| 32 | Arnaud <i>DGD</i> | FRANCOIS | 1 | 1 | 0,001 | Pharmacien |
| 33 | Mireille <i>DGD</i> | FRAYE | 233 | 233 | 0,166 | Pharmacien |
| 34 | Isabelle <i>DGD</i> | FRINZI | 1 | 1 | 0,001 | Médecin |
| 35 | Annick <i>DGD</i> | GALAND- ESPITALIER | 4000 | 4000 | 2,844 | Pharmacien |
| 36 | Christine <i>DGD</i> | GONCALVES- LIGUORI | 154 | 154 | 0,109 | Médecin |
| 37 | Katie <i>DGD</i> | GOZLAN | 3104 | 3104 | 2,207 | Pharmacien |
| 38 | Lucie <i>DGD</i> | GRIMA | 417 | 417 | 0,296 | Pharmacien |
| 39 | Catherine <i>DGD</i> | HAUTDECOEUR | 1726 | 1726 | 1,227 | Pharmacien |
| 40 | Chrystelle <i>DGD</i> | JLAIEL | 1 | 1 | 0,001 | Pharmacien |
| 41 | Malik <i>DGD</i> | JLAIEL | 1680 | 1680 | 1,194 | Pharmacien |
| 42 | Sandy <i>DGD</i> | JONES | 1 | 1 | 0,001 | Pharmacien |
| 43 | Camille <i>DGD</i> | JOURDAN | 1 | 1 | | Pharmacien |
| 44 | Laurent <i>DGD</i> | KBAIER | 198 | 198 | 0,141 | Pharmacien |

| | | | | | | |
|-----------|------------------------------|----------------|----------|----------|--------------|-------------------|
| 45 | Valérie <i>DGD</i> | KUBINIEK | 1227 | 1227 | 0,872 | Pharmacien |
| 46 | Pascal <i>DGD</i> | LEFETZ | 2768 | 2768 | 1,968 | Médecin |
| 47 | Nicole <i>DGD</i> | LEGUAY | 2600 | 2600 | 1,848 | Pharmacien |
| 48 | Marie-Hélène <i>DGD</i> | LOM | 1009 | 1009 | 0,717 | Pharmacien |
| 49 | David <i>DGD</i> | LOUISY | 2815 | 2815 | 2,001 | Pharmacien |
| 50 | Marie-France <i>DGD</i> | MAGGI | 1570 | 1570 | 1,116 | Pharmacien |
| 51 | Valérie <i>DGD</i> | MARIN | 702 | 702 | 0,499 | Médecin |
| 52 | Simone <i>DGD</i> | MILLET | 1 | 1 | 0,001 | Pharmacien |
| 53 | Annick <i>DGD</i> | MINEBOIS | 1145 | 1145 | 0,814 | Pharmacien |
| 54 | Daniel <i>DGD</i> | MOATTI | 1560 | 1560 | 1,109 | Pharmacien |
| 55 | Éric <i>DGD</i> | MONIEZ | 1138 | 1138 | 0,809 | Pharmacien |
| 56 | Sylvie <i>DGD</i> | MONIEZ BATIGNE | 1376 | 1376 | 0,978 | Pharmacien |
| 57 | Alain <i>DGD</i> | MOUNE | 842 | 842 | 0,599 | Pharmacien |
| 58 | Isabelle <i>DGD</i> | MORADEI | 1444 | 1444 | 1,027 | Pharmacien |
| 59 | Adrien <i>DGD</i> | NEDELEC | 2558 | 2558 | 1,819 | Pharmacien |
| 60 | Aline <i>DGD</i> | NEDELEC | 3092 | 3092 | 2,198 | Pharmacien |
| 61 | Carole <i>DGD</i> | NICOLAÏ | 2328 | 2328 | 1,655 | Pharmacien |
| 62 | Olivier <i>DGD</i> | ONGARO | 550 | 550 | 0,391 | Pharmacien |
| 63 | Olivier <i>DGD</i> | OREGIONI | 1 | 1 | 0,001 | Médecin |
| 64 | Anne-Sophie <i>DGD</i> | PASSE | 1284 | 1284 | 0,913 | Pharmacien |
| 65 | Olivier <i>DGD</i> | PASSE | 1284 | 1284 | 0,913 | Pharmacien |
| 66 | Gisèle <i>DGD</i> | PASTORELLO | 1595 | 1595 | 1,134 | Pharmacien |
| 67 | Patricia <i>DGD</i> | PIBRE | 820 | 820 | 0,583 | Pharmacien |
| 68 | Olivier <i>DGD</i> | PIDOUX | 2567 | 2567 | 1,825 | Pharmacien |
| 69 | Thierry <i>DGD</i> | ROUDON | 2768 | 2768 | 1,968 | Médecin |

| | | | | | | |
|----|---|--------------------------|---------|---------|--------|------------|
| 70 | Éric DGD | SAVOY | 2000 | 2000 | 1,422 | Pharmacien |
| 71 | Serge DGD | SCALESSE | 1560 | 1560 | 1,109 | Pharmacien |
| 72 | Laurent DGD | SCHLEGEL | 2768 | 2768 | 1,968 | Pharmacien |
| 73 | Jean-Charles DGD | TAFANELLI | 2356 | 2356 | 1,675 | Médecin |
| 74 | Jean-Marie DGD | TAUTELLE | 1 | 1 | 0,001 | Pharmacien |
| 75 | Marie-Claire DGD | TCHIKNAVORIAN | 2099 | 2099 | 1,492 | Médecin |
| 76 | Frédérique DGD | VARIN | 1803 | 1803 | 1,282 | Pharmacien |
| 77 | Isabelle DGD | VILLE PALEIRAC | 876 | 876 | 0,623 | Pharmacien |
| 78 | Evelyne DGD | WIDMANN | 590 | 590 | 0,419 | Pharmacien |
| 79 | SPFPL | DELOUCHE | 905 | 905 | 0,643 | |
| 77 | SPFPL | JRO HOLDING | 944 | 944 | 0,671 | |
| 80 | SPFPL | NJTM BIO | 899 | 899 | 0,639 | |
| | <i>Total Associés professionnels internes</i> | | 123.906 | 123.906 | 88,088 | |
| | <i>Associés externes</i> | | | | | |
| 1 | SC | AMRANE PATRIMOINE | 1188 | 1188 | 0,845 | |
| 2 | SC | BIOTEAM | 600 | 600 | 0,427 | |
| 3 | SARL | CEBIO | 2231 | 2231 | 1,586 | |
| 4 | SC | CYMAN | 920 | 920 | 0,654 | |
| 5 | SC | CYHERE INVESTISSEMENT | 1500 | 1500 | 1,066 | |
| 6 | SC | DAESCHLER PATRIMOINE | 600 | 600 | 0,427 | |
| 7 | SC | DUBERTRAND PATRIMOINE | 902 | 902 | 0,641 | |
| 8 | SC | ENRA | 1100 | 1100 | 0,782 | |
| 9 | Société | FLE PATRIMOINE | 1300 | 1300 | 0,924 | |
| 10 | SC | GAIN INVEST | 516 | 516 | 0,367 | |
| 11 | Société | HOLDING BELLAGRA | 360 | 360 | 0,256 | |
| 12 | SC | IN VIVO DIAGNOSTIC | 99 | 99 | 0,070 | |
| 13 | SC | NASTY GOAT | 3143 | 3143 | 2,234 | |

| | | | | | | |
|----|--------------------------------|---------------------|---------|---------|---------|--|
| 14 | SARL | SF PATRIMOINE | 1142 | 1142 | 0,812 | |
| 15 | Société | VMAR LABORATOIRE | 1118 | 1118 | 0,795 | |
| 16 | SC | 534 INVEST | 37 | 37 | 0,026 | |
| | <i>Total associés externes</i> | | 16.756 | 16.756 | 11,912 | |
| 96 | TOTAL | | 140.662 | 140.662 | 100,000 | |

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

8 décembre 2016

Liste des sites exploités

| <i>Sites ouverts au public</i> | | |
|---------------------------------|---|---------------------------|
| Dans les ALPES MARITIMES | | |
| 1 | sis 405, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU | N° FINESS ET 06 002 192 0 |
| 2 | sis 8, boulevard Foch - 06600 ANTIBES | N° FINESS ET 06 002 250 6 |
| 3 | sis 22-24, avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES | N° FINESS ET 06 002 248 0 |
| 4 | sis 828, Chemin des 4 chemins - 06600 ANTIBES | N° FINESS ET 06 002 249 8 |
| 5 | sis 27, avenue Philippe RoCHAT 06600 ANTIBES | N° FINESS ET 06 002 200 1 |
| 6 | sis route de Grasse-Immeuble Riviera Park-06600 ANTIBES | N° FINESS ET 06 002 302 5 |
| 7 | sis 15, avenue de l'Estérel 06600 ANTIBES | N° FINESS ET 06 002 304 1 |
| 8 | sis 495, route de la Mer 06410 BIOT | N° FINESS ET 06 002 201 9 |
| 9 | sis Cagnes 2 Etoiles-48 chemin du Val Fleuri 06800 CAGNES SUR MER | N° FINESS ET 06 002 312 4 |
| 10 | sis 34, bd Maréchal Juin – 06800 CAGNES SUR MER | N° FINESS ET 06 002 376 9 |
| 11 | sis 33, boulevard de l'Oxford 06400 CANNES | N° FINESS ET 06 002 202 7 |
| 12 | sis 67, boulevard Carnot 06400 CANNES | N° FINESS ET 06 002 203 5 |
| 13 | sis 40, boulevard de la République Cannes 06400 - site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation | N° FINESS ET 06 002 207 6 |
| 14 | sis 11, boulevard du Ferrage 06400 CANNES | N° FINESS ET 06 002 305 8 |
| 15 | sis 70 avenue Francis Tonner 06150 CANNES LA BOCCA | N° FINESS ET 06 002 306 6 |
| 16 | sis 2 rue de l'Eussière, Centre Commercial 06510 CARROS | N° FINESS ET 06 002 197 9 |
| 17 | sis 22 Place des Pins 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE | N° FINESS ET 06 002 194 6 |
| 18 | sis 27, boulevard du Jeu du Ballon 06130 GRASSE | N° FINESS ET 06 002 314 0 |
| 19 | sis 4, boulevard Emmanuel Rouquier – Quartier des quatre chemins 06130 GRASSE | N° FINESS ET 06 002 313 2 |
| 20 | sis 25, av Chiris Clinique du Palais - 06130 GRASSE | N° FINESS ET 06 002 364 5 |
| 21 | sis 1, Cours Honoré Cresp - 06130 GRASSE | N° FINESS ET 06 002 363 7 |
| 22 | sis 250, Av de Verdun - LA COLE SUR LOUP | N° FINESS ET 06 002 390 0 |
| 23 | sis 3/5, rue des Michels - le Casabianca 06110 LE CANNET | N° FINESS ET 06 002 199 5 |
| 24 | sis 44, avenue Franklin Roosevelt-Les Jardins de l'Etoile – Bât E - 06110 LE CANNET | N° FINESS ET 06 002 309 0 |

| | | |
|--------------------|--|-----------------------------|
| 25 | sis 350, avenue Georges Pompidou 06110 LE CANNET | N° FINESS ET 06 002 307 4 |
| 26 | sis 8, avenue des Écoles 06110 LE CANNET | N° FINESS ET 06 002 308 2 |
| 27 | sis 15, avenue Maurice Jean-Pierre - 06110 LE CANNET ROCHEVILLE | N° FINESS ET 06 002 218 3 |
| 28 | Sis ZAC de Bellevue - la Croix du Sud, 583 avenue Janvier Passero 06210 MANDELIEU LA NAPOULE | N° FINESS ET 06 002 193 8 |
| 29 | sis ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 - Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX | N° FINESS ET 06 002 317 3 |
| 30 | sis 351, Chemin des Gourettes 06370 MOUANS SARTOUX | N° FINESS ET 06 002 316 5 |
| 31 | sis 58, avenue Maréchal Juin-Les Bellevues de Mougins-06250 MOUGINS | N° FINESS ET 06 002 310 8 |
| 32 | sis 80, allée des Ormes 06250 MOUGINS | N° FINESS ET : 06 002 208 4 |
| 33 | sis, 75 boulevard de l'Ariane 06300 NICE | N° FINESS ET 06 002 374 4 |
| 34 | sis 145 avenue du Maréchal Lyautey 06000 NICE | N° FINESS ET 06 002 371 0 |
| 35 | sis 24, boulevard Jean Jaurès – 06000 NICE | N° FINESS ET 06 002 437 9 |
| 36 | sis 32 avenue de la République 06300 NICE | N° FINESS ET 06 002 372 8 |
| 37 | sis 185, av Sainte Marguerite - 06200 NICE | N° FINESS ET 06 002 412 2 |
| 38 | sis Quartier du logis Centre Commercial des Fermes 06580 PEGOMAS | N° FINESS ET 06 002 198 7 |
| 39 | sis 4, av du 23 août, Villa Océane - 06530 PEYMEHADE | N° FINESS ET 06 002 365 2 |
| 40 | sis 7, avenue Jean Cuméro 06130 PLAN DE GRASSE | N° FINESS ET 06 002 315 7 |
| 41 | sis 4123 route départementale - quartier du Plan 06330 ROQUEFORT LES PINS | N° FINESS ET 06 002 195 3 |
| 42 | sis 109, quai de la Banquière 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE | N° FINESS ET 06 002 342 1 |
| 43 | sis 2530 route de VENCE-Le Peyron-06640 SAINT JEANNET | N° FINESS ET 06 002 311 6 |
| 44 | sis 80, Avenue Leclerc - 06700 SAINT LAURENT DU VAR | N° FINESS ET 06 002 219 1 |
| 45 | sis Quartier la Digue RN 202 06670 SAINT MARTIN DU VAR | N° FINESS ET 06 002 196 1 |
| 46 | sis route de Grasse-Immeuble Vallis Bona-Bât F 06400 VALBONNE | N° FINESS ET 06 002 301 7 |
| 47 | sis 76, av de la Liberté à 06220 VALLAURIS | N° FINESS ET 06 002 303 3 |
| 48 | sis 42 avenue Foch 06140 VENCE | N° FINESS ET 06 002 205 0 |
| 49 | sis Résidence du Grand Jardin, Place du Grand Jardin 06140 VENCE | N° FINESS ET 06 002 220 9 |
| 50 | sis 9 avenue Albert 1er 06230 VILLEFRANCHE SUR MER | N° FINESS ET 06 002 373 6 |
| 51 | sis 51, chemin du Pas de Bonne-Heure à VILLENEUVE LOUBET - 06270 | N° FINESS ET 06 002 389 2 |
| Dans le VAR | | |
| 52 | sis avenue des Alliés-Le Caducée 83240 CAVALAIRE SUR MER | N° FINESS ET 83 002 015 2 |
| 53 | sis 19, boulevard Clémenceau – 83300 DRAGUIGNAN | N° FINESS ET 83 001 833 9 |
| 54 | sis 9, bd Maréchal Foch - 83300 DRAGUIGNAN | N° FINESS ET 83 002 072 3 |
| 55 | sis 345, avenue Pierre Brossolette – 83300 DRAGUIGNAN – site réalisant les activités biologique d'assistance médicale à la procréation | N° FINESS ET 83 001 835 4 |
| 56 | sis 1637, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny – 83600 FREJUS | N° FINESS ET 83 001 834 7 |
| 57 | sis 47, rue Aristide Briand 83600 FREJUS | N° FINESS ET 83 001 975 8 |

| | | |
|---------------------------------|--|----------------------------------|
| 58 | sis 100 rue Montgolfier-Bât Le Lido 83600 FREJUS | N° FINESS ET 83 002 017 8 |
| 59 | sis Le Millénium – 9003, avenue de Provence – 83600 FREJUS | N° FINESS ET 83 001 841 2 |
| 60 | sis 45 avenue Edith Cawel 83400 HYERES | N° FINESS ET 83 002 013 7 |
| 61 | sis l'Odysée 80-Bât F Rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER | N° FINESS ET 83 002 016 0 |
| 62 | sis 2, boulevard Azan-Les Romarins 83250 LA LONDE LES MAURES | N° FINESS ET 83 002 014 5 |
| 63 | sis 30, rue Jules Muraire-Résidence La Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR | N° FINESS ET 83 002 020 2 |
| 64 | sis, 1170 boulevard de la Libération – 83490 LE MUY | N° FINESS ET 83 002 132 5 |
| 65 | sis 127 avenue de la 1 ^{ère} DFL 83220 LE PRADET | N° FINESS ET 83 002 018 6 |
| 66 | sis, 8 Place de la Libération – 83460 LES ARCS | N° FINESS ET 83 002 026 9 |
| 67 | sis Espace médical les Vergers des Ferrages – 83510 LORGUES | N° FINESS ET 83 001 836 2 |
| 68 | sis, 140 rue du Général De Gaulle – 83480 PUGET SUR ARGENS | N° FINESS ET 83 002 025 1 |
| 69 | sis 2 lotissement Saint Pierre 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS | N° FINESS ET 83 001 977 4 |
| 70 | sis 164, avenue Lucien Bœuf Résidence St-Aygulf – 83370 SAINT AYGULF | N° FINESS ET 83 001 837 0 |
| 71 | sis Lotissement EPSILON II 83700 SAINT RAPHAEL | N° FINESS ET 83 001 840 4 |
| 72 | sis 265, avenue de Valescure 83700 SAINT RAPHAEL | N° FINESS ET 83 001 839 6 |
| 73 | sis 51, boulevard Félix Martin 83700 SAINT RAPHAEL | N° FINESS ET 83 001 976 6 |
| 74 | sis 21, rue J-J Rousseau – 83690 SALERNES | N° FINESS ET 83 001 838 8 |
| 75 | sis 23 avenue Édouard Le Bellegou - Le Martin Pêcheur 83000 TOULON | N° FINESS ET 83 002 019 4 |
| 76 | sis 285, bd de Bazeilles - 83000 TOULON | N° FINESS ET 83 002 070 7 |
| | Site non ouvert au public (Plateaux techniques) | |
| Dans les ALPES MARITIMES | | |
| 77 | sis ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Entrée A/Lot 130 Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX | N° FINESS ET 06 002 204 3 |
| Dans le VAR | | |
| 78 | site LE MUY-Lot 4B-avenue des Genêts-ZI des Ferrières II-83490 LE MUY | N° FINESS ET 83 002 076 4 |

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS : EJ 060021912

8 décembre 2016

Liste des biologistes co-responsables

| | | | |
|----|--------------|-----------------------|---|
| 1 | Jean-Marc | DUBERTRAND | Médecin - Président de la SELAS |
| 2 | Marie-Claude | ABDELAL | Directeur général et Pharmacien |
| 3 | Hamid AMRANE | AMRANE | Directeur général et Pharmacien |
| 4 | Daniel | ANDREOZZI | Directeur général et Pharmacien |
| 5 | Guillaume | ARMANA | Directeur général et Médecin |
| 6 | Isabelle | BACHOUX NIGOUX-GUERIN | Directeur général et Pharmacien |
| 7 | Corinne | BARRALIS | Directeur général et Pharmacien |
| 8 | Jacques | BARTOLETTI | Directeur général et Pharmacien |
| 9 | Nourrine | BELLAGRA | Directeur général et Pharmacien |
| 10 | Annie | BENAICH | Directeur général et Pharmacien |
| 11 | Catherine | BENOIT | Directeur général et Pharmacien |
| 12 | Françoise | BERTHOMIEU | Directeur général et Pharmacien |
| 13 | Jean-Jacques | BERTRAND | Directeur général et Pharmacien |
| 14 | Olivier | BOISSY | Directeur général et Pharmacien |
| 15 | Cécile | BROQUET-DUPUY | Directeur général et Pharmacien |
| 16 | Jean-Olivier | CAMILIERI | Directeur général et Pharmacien |
| 17 | Igal | CASSUTO | Directeur général et Pharmacien |
| 18 | Marie-Hélène | CAVIN | Directeur général et Médecin |
| 19 | Luc | CHABALIER | Directeur général et Pharmacien |
| 20 | Catherine | CHARRIER | Directeur général et Pharmacien |
| 21 | Béatrice | COMTE | Directeur général et Médecin |
| 22 | Jérémie | CORNEILLE | Directeur général et Pharmacien |
| 23 | Béatrice | DADVAR | Directeur général et Pharmacien |
| 24 | Thierry | DAESCHLER | Directeur général et Médecin |
| 25 | Régis | DELEMER | Directeur général et Pharmacien |
| 26 | Nelly | DELOUCHE | Directeur général et Pharmacien |
| 27 | Thierry | DEMES | Directeur général et Médecin - Praticien agréé à l'AMP |

| | | | |
|----|----------------|-------------------|--|
| 28 | Françoise | DUHALDE | Directeur général et Pharmacien |
| 29 | Guy | ELBAZ | Directeur général et Pharmacien |
| 30 | Marie-Valérie | FARUEL | Directeur général et Médecin |
| 31 | Pierre-Antoine | FLE | Directeur général et Médecin |
| 32 | Arnaud | FRANCOIS | Directeur général et Pharmacien |
| 33 | Mireille | FRAYE | Directeur général et Médecin |
| 34 | Isabelle | FRINZI | Directeur général et Médecin |
| 35 | Annick | GALAND-ESPITALIER | Directeur général et Pharmacien |
| 36 | Christine | GONCALVES-LIGUORI | Directeur général et Médecin |
| 37 | Katie | GOZLAN | Directeur général et Pharmacien |
| 38 | Lucie | GRIMA | Directeur général et Pharmacien |
| 39 | Catherine | HAUTDECOEUR | Directeur général et Pharmacien |
| 40 | Chrystelle | JLAIEL | Directeur général et Pharmacien |
| 41 | Malik | JLAIEL | Directeur général et Pharmacien |
| 42 | Sandy | JONES | Directeur général et Pharmacien |
| 43 | Camille | JOURDAN | Directeur général et Pharmacien |
| 44 | Laurent | KBAIER | Directeur général et Pharmacien |
| 45 | Valérie | KUBINIEK | Directeur général et Pharmacien |
| 46 | Pascal | LEFETZ | Directeur général et Médecin |
| 47 | Nicole | LEGUAY | Directeur général et Pharmacien |
| 48 | Marie-Hélène | LOM | Directeur général et Pharmacien |
| 49 | David | LOUSY | Directeur général et Pharmacien |
| 50 | Marie-France | MAGGI | Directeur général et Pharmacien |
| 51 | Valérie | MARIN | Directeur général et Médecin |
| 52 | Simone | MILLET | Directeur général et Pharmacien |
| 53 | Annick | MINIBOIS | Directeur général et Pharmacien |
| 54 | Daniel | MOATTI | Directeur général et Pharmacien |
| 55 | Éric | MONIEZ | Directeur général et Pharmacien |
| 56 | Sylvie | MONIEZ BATIGNE | Directeur général et Pharmacien |
| 57 | Isabelle | MORADEI | Directeur général et Pharmacien |
| 58 | Alain | MOUNE | Directeur général et Pharmacien |
| 59 | Adrien | NEDELEC | Directeur général et Pharmacien |
| 60 | Aline | NEDELEC | Directeur général et Pharmacien |
| 61 | Carole | NICOLAÏ | Directeur général et Pharmacien |

| | | | |
|----|--------------|---------------|---|
| 62 | Olivier | ONGARO | Directeur général et Pharmacien |
| 63 | Olivier | OREGIONI | Directeur général et médecin |
| 64 | Anne-Sophie | PASSE | Directeur général et Pharmacien |
| 65 | Olivier | PASSE | Directeur général et Pharmacien |
| 66 | Gisèle | PASTORELLO | Directeur général et Pharmacien |
| 67 | Patricia | PIBRE | Directeur général et Pharmacien |
| 68 | Olivier | PIDOUX | Directeur général et Pharmacien |
| 69 | Thierry | ROUDON | Directeur général et Médecin – Praticien agréé à l'AMP |
| 70 | Éric | SAVOY | Directeur général et Pharmacien |
| 71 | Serge | SCALESSE | Directeur général et Pharmacien |
| 72 | Laurent | SCHLEGEL | Directeur général et Pharmacien |
| 73 | Jean-Charles | TAFANELLI | Directeur général et Médecin |
| 74 | Jean-Marie | TAUELLE | Directeur général et Pharmacien |
| 75 | Marie-Claire | TCHIKNAVORIAN | Directeur général et Médecin |
| 76 | Frédérique | VARIN | Directeur général et Pharmacien |
| 77 | Isabelle | VILLE PEIRAC | Directeur général et Pharmacien |
| 78 | Evelyne | WIDMANN | Directeur général et Pharmacien |

ARS PACA

R93-2016-12-14-003

2016 A 065 DECISION DE CONFIRMATION APRES
CESSION D'UN SCANNER AU PROFIT DU GIE
DIGNE IM

Décision n° 2016 A 065

Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'exploitation d'un appareil scanographe de marque GENERAL ELECTRIC Healthcare type OPTIMA CT 660 n° identification 443978 HM2 détenue par le Centre Hospitalier de DIGNE (04)

Promoteur:

**GIE DIGNE IM
Quartier Saint Christophe
CS 60213
04995 Digne les Bains Cedex 9**

N° FINESS EJ : à créer

Lieux d'implantation :

**Centre hospitalier de Digne les Bains
Quartier Saint Christophe
CS 60213
04003 Digne les Bains Cedex**

N° FINESS ET : 04 000 091 1

Réf : DOS-1216-10005-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;



VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU le renouvellement de l'autorisation de l'appareil scanographe de classe 3, de marque GE MEDICAL SYSTEMS de type BRIGHTSPEED, numéro de série 21008 HM4, sur le site du centre hospitalier de Digne, sis Quartier Saint Christophe CS 60213 à Digne les Bains (04), à compter du 06 janvier 2017, pour une durée de cinq ans ;

VU la décision du 08 juin 2016 signée par le directeur de l'Agence régionale de santé PACA autorisant le remplacement d'un appareil scanographe de classe 3, de marque GE MEDICAL SYSTEMS, de type BRIGHTSPEED, numéro de série 21008 HM4 par un nouvel appareil, sur le site du centre hospitalier de Digne, sis Quartier Saint Christophe CS 60213 à Digne les Bains (04) ;

VU le remplacement de l'ancien appareil scanographe par un nouvel appareil scanographe de marque GE HEALTHCARE, modèle OPTIMA CT 660, numéro de série 443978 HM2, déclaré mis en œuvre le 12 août 2016 sur le site du centre hospitalier de Digne, sis Quartier Saint Christophe CS 60213 à Digne (04) ;

VU la demande du 20 septembre 2016, présentée par le Groupement d'Intérêt Economique DIGNE IM, sis, Quartier Saint Christophe, CS 60213 à Digne les Bains (04) représenté par ses administrateurs, visant à obtenir à son bénéfice la confirmation d'autorisation après cession, de l'appareil scanographe, de marque HEALTHCARE, modèle OPTIMA CT 660, numéro de série 443978 HM2 ;

VU le dossier déclaré complet le 31 octobre 2016 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa séance du 05 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de confirmation de l'autorisation après cession d'exploiter l'appareil scanographe, de marque HEALTHCARE, modèle OPTIMA CT 660, numéro de série 443978 HM2 au profit du GIE DIGNE IM, sis Quartier Saint Christophe CS 60213 à Digne les Bains (04), satisfait aux besoins de la population tels que définis par le schéma régional d'organisation des soins ;

CONSIDERANT que la demande de confirmation de l'autorisation après cession est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT que la demande de confirmation de l'autorisation après cession satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que la demande de confirmation de l'autorisation après cession atteste les éléments objectifs lors de l'autorisation initiale et qu'elle est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette demande satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le Groupement d'Intérêt économique (GIE), DIGNE IM, sis, Quartier Saint Christophe CS 60213, à Digne les Bains (04995 cedex 9), représenté par ses administrateurs, visant à obtenir à son bénéfice la confirmation d'autorisation après cession, de l'appareil scanographe, de marque HEALTHCARE, modèle OPTIMA CT 660, numéro de série 443978 HM2 anciennement détenu par le centre hospitalier de Digne les Bains (04) **est accordée**.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée, dont l'échéance est fixée au 06 janvier 2022.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **14 DEC. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-12-14-004

2016 A 066 DECISION DE CONFIRMATION APRES
CESSION D'UN SCANNER AU PROFIT DU GCS
IMAGERIE MEDICALE DU PAYS D'ARLES

Décision n° 2016 A 066

Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'exploitation d'un appareil scanographe GE Healthcare OPTIMA CT 660 classe 3 n°428555 HM7 détenue par le CH Joseph Imbert (13)

Promoteur:

GCS imagerie du pays d'Arles
Quartier Fourchon
BP 80195
13637 ARLES Cedex

N° FINESS : à créer

Lieux d'implantation :

Centre hospitalier Joseph Imbert
d'Arles
Quartier Fourchon
BP 195
13637 ARLES CEDEX

N° FINESS : 13 000 282 7

Réf : DOS-1216-10013-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2009-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

VU la décision du 10 février 2014 signée par le directeur de l'Agence régionale de santé PACA autorisant l'installation d'un deuxième appareil scanographe, sur le site du centre hospitalier d'Arles, sis quartier Fourchon BP 195 en Arles (13637) ;

VU le remplacement de l'ancien appareil scanographe par un nouvel appareil scanographe de marque GE HEALTHCARE, modèle OPTIMA CT 660 (classe 3), numéro de série 428555 HM7, déclaré mis en œuvre le 1^{er} mars 2016 sur le site du centre hospitalier Joseph Imbert à Arles, sis Quartier Fourchon BP 195 (13637) ;

VU la demande du 30 août 2016, présentée par Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), Imagerie médicale du Pays d'Arles, sis, Quartier Fourchon, BP 80195, en Arles (13637 Cedex), représenté par ses administrateurs, visant à obtenir à son bénéfice la confirmation d'autorisation après cession, de l'appareil scanographe, de marque GE HEALTHCARE, modèle OPTIMA CT 660 (classe 3), numéro de série 428555 HM7 détenue par le centre hospitalier d'Arles sis BP 195, quartier Fourchon en Arles (13637) ;

VU le dossier déclaré complet le 08 septembre 2016 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa séance du 05 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de confirmation de l'autorisation après cession d'exploiter l'appareil scanographe, de marque GE HEALTHCARE, modèle OPTIMA CT 660 (classe 3), numéro de série 428555 HM7, au profit du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), Imagerie médicale du Pays d'Arles, sis, Quartier Fourchon, BP 80195, en Arles (13637 Cedex), satisfait aux besoins de la population tels que définis par le schéma régional d'organisation des soins ;

CONSIDERANT que la demande de confirmation de l'autorisation après cession est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT que la demande de confirmation de l'autorisation après cession satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que la demande de confirmation de l'autorisation après cession atteste les éléments objectifs lors de l'autorisation initiale et qu'elle est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette demande satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), Imagerie du Pays d'Arles, sis, Quartier Fourchon, BP 80195, en Arles (13637 Cedex), représenté par ses administrateurs, visant à obtenir à son bénéfice la confirmation d'autorisation après cession, de l'appareil scanographe, de marque GE HEALTHCARE, modèle OPTIMA CT 660 (classe 3), numéro de série 428555 HM7, anciennement détenue par le centre hospitalier d'Arles, sis BP 195, quartier Fourchon en Arles (13637) **est accordée.**

ARTICLE 2 :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée, mise en œuvre le 1^{er} mars 2016 et dont l'échéance est fixée au 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

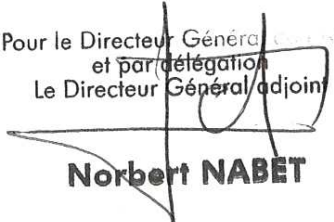
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **14 DEC. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-12-01-006

Décision conjointe portant approbation de la convention
constitutive de l'espace interrégional de réflexion éthique
des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (ERERI)

ERERI

Réf : DOS-1016-8357-D

DECISION CONJOINTE
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ESPACE
INTERREGIONAL DE REFLEXION ETHIQUE DES REGIONS PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR ET CORSE

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

VU le code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.1412-6, L.6111-1 et L.6142-3 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis du recteur d'académie d'Aix-Marseille en date du 4 juin 2013 relatif à la convention constitutive de l'espace interrégional de réflexion éthique des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse ;

VU l'avis du recteur d'académie de Nice en date du 26 juin 2013 relatif à la convention constitutive de l'espace interrégional de réflexion éthique des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/2



VU l'avis du recteur d'académie de Corse en date du 26 juin 2013 relatif à la convention constitutive de l'espace interrégional de réflexion éthique des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse ;

VU la convention constitutive, en date du 19 septembre 2016, de l'espace interrégional de réflexion éthique des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

La convention constitutive, en date du 19 septembre 2016, de l'espace interrégional de réflexion éthique des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse, annexée à la présente décision, est approuvée.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des directeurs généraux de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Les directeurs généraux de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du siège de l'espace interrégional de réflexion éthique de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Corse


Gilles BARSACQ

Fait à Marseille, le 1 DEC. 2016


Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-11-23-011

DECISION ARSOc-ARSPACA 2016-2034
BIOAXIOME-MP BIO-signe

Réf : DOS-1216-9944-D

DECISION ARS Oc – ARS PACA N° 2016-2034

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «BIOAXIOME» sis 150 rue Louis Landi 30900 NIMES

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;



Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu la décision conjointe ARS-LR – ARS-PACA 2016-710 du directeur général des Agences régionales Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur du 18 octobre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 300013877 dont le siège social est situé au 150 rue Louis Landi 30 900 NIMES, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» ;

Vu la décision du 04 novembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MP BIO sise 13-15 rue René Cassin à MONTEUX (84170) ;

Vu le courrier du COFRAC du 30 avril 2013 informant les responsables du LBM BIOAXIOME que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

Vu le courrier du COFRAC du 11 octobre 2013 informant les responsables du LBM MPBIO que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

Vu la demande présentée par la SELAS BIOAXIOME le 07 novembre 2016 en vue de l'obtention d'une autorisation administrative de fonctionnement suite à la transformation des laboratoires de biologie médicale MPBIO et BIOAXIOME en un seul laboratoire de biologie médicale;

Vu le projet de fusion du 27 juin 2016 entre la SELAS BIOAXIOME et la SEL de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale MP BIO ;

Vu les résolutions portées au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2016 approuvant la fusion-absorption de la SELAS MP BIO par la SELAS BIOAXIOME ;

Vu le certificat de dépôt d'actes du 29 juin 2016 auprès du tribunal de commerce de Nîmes du projet de fusion du 27 juin 2016 ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1 1° une autorisation administrative est délivrée pour un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale. ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale a atteint le niveau d'accréditation requis par l'article 7-I de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013,

DECIDENT

Article 1 : La décision ARS PACA en date du 8 novembre 2012 portant autorisation de fonctionnement multi sites du laboratoire de biologie médicale MPBIO portant le N° Finess 611 EJ 84.001.872.5, dont le siège social est situé 13-15 rue René Cassin à MONTEUX (84170, est abrogée.

Article 2 : le laboratoire de biologie médicale multi-sites numéro FINESS entité juridique : 300013877 dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» est autorisé à fonctionner sur les **41 sites suivants** :

1. 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, non ouvert au public, numéro FINESS 300013885
2. 3 bis avenue Marie Curie 30 800 Saint-Gilles, ouvert au public, numéro FINESS 300013893
3. 346 avenue Bir Hakeim 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013901
4. 1 avenue Georges Pompidou 30 900 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013919
5. 62 avenue Pasteur 30 400 Villeneuve les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300013927
6. 10 boulevard Alphonse Daudet 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013935
7. 226 allée de Séville 30 900 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300013943
8. place des Cordeliers Immeuble Uzetia 30 700 Uzès, ouvert au public, numéro FINESS 300013950
9. 3 rue Vincent Faïta, 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013471
10. chemin de Saint Paul 30 129 Manduel, ouvert au public numéro FINESS 300014156
11. ZAC de l'Arnède 30 210 Remoulins ouvert au public, numéro FINESS 300014164
12. 321 avenue de la Camargue 30 310 Vergèze ouvert au public numéro FINESS 300016227
13. Place Pierre Boulot 30200 Bagnols sur Cèze ouvert au public numéro FINESS 300002714
14. 9 Place Séverine 30000 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300003282
15. 13 Place Mallet 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300016755
16. Grand rue Jean Moulin 30100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS 300017027
17. 6 Place du Plan de Beaucaire 30130 Pont Saint Esprit, ouvert au public, numéro FINESS 300014065
18. 11 rue du Parc 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300014057
19. 63 avenue du Général de Gaulle 13160 Chateaufrenard, ouvert au public, numéro FINESS 130042377
20. 8 rue Pierre et Marie Curie, 13870 Rognonas, non ouvert au public, numéro FINESS 130044258
21. 36 boulevard Itam 13150 Tarascon, ouvert au public numéro FINESS 130042765
22. **1, rue Saint Jean le Vieux, 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018410**
23. 45 rue Jean Gassier 84130 Le Pontet, ouvert au public, **autorisé pour l'activité de soins de diagnostic prénatal (DPN)** numéro FINESS 840018428
24. 98, avenue Pierre Sémard 84200 Carpentras, ouvert au public, numéro FINESS 840015564
25. 210, cours Maréchal Leclerc 84270 Vedène, ouvert au public, numéro FINESS 840015572
26. 49, avenue François Lascours 84130 Le Pontet, ouvert au public, numéro FINESS 840015853
27. 333, Cours Frizet 84210 Pernes Les Fontaines, ouvert au public, numéro FINESS 840018147
28. 1060 avenue de la Triade – 84000 Avignon, **autorisé à l'activité de soins de DPN**, ouvert au public, numéro FINESS 840017891
29. 8 rue Pierre et Marie Curie – 13870 Rognonas, ouvert au public, numéro FINESS 130044837
30. 75 bis rue Saint Ruff – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018865

31. 95 Maison d'Asclepios - chemin du Pont des deux eaux – 84000 Avignon, **autorisé pour l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation AMP (FIV)**, numéro FINESS 840017909
32. 10 rue du Portail Boquier – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017917
33. La Chartreuse - Place de la Croix – 30400 Villeneuve Les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300016615
34. Hauts d'Avignon - ZAC Dinatelle – 325 avenue du Général de Gaulle – 30133 Les Angles, ouvert au public, numéro FINESS 300016623
35. Chemin du Lavarin – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017966,
36. 180 A avenue de l'Egalité – 84800 L'Isle sur Sorgues, numéro FINESS 840017974,
37. Avenue Auguste Chapelle – 13160 Châteaurenard, numéro FINESS 130040363,
38. 13 avenue Cassin – 84170 Monteux, numéro FINESS 840018733,
39. 39 quai Léon Sagy – 84400 Apt, numéro FINESS 840018741,
40. 146 avenue des Sorgues – Le Clos des Tilleuls – 84800 Isle Sur la Sorgue, numéro FINESS 840018758,
41. 139 avenue de l'Europe – 84380 Mazan, numéro FINESS 840018766.

Article 3 : Il est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables suivants :

| | | | | | |
|-----|----------|-------------|------------------------|--------------------------------|----|
| 1. | Monsieur | Fabrice | AMIEL | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 2. | Madame | Claire | AUZENDE | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 3. | Monsieur | Etienne | BACHELOT | biologiste médical, médecin | DG |
| 4. | Madame | Candice | BANCAL | biologiste médical, pharmacien | |
| 5. | Monsieur | Pascal | BOLLEGUE | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 6. | Madame | Adeline | BOUTET-DUBOIS | biologiste médical, pharmacien | |
| 7. | Monsieur | Vincent | BROUTIN | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 8. | Monsieur | Pierre-Yves | CHAPUIS | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 9. | Madame | Anne-Sophie | CLERE | biologiste médical, pharmacien | |
| 10. | Madame | Caroline | COULON-COURTAIS | biologiste médical, pharmacien | |
| 11. | Madame | Hélène | DARMON | biologiste médical, médecin | DG |
| 12. | Monsieur | Laurent | DEBARGE | biologiste médical, pharmacien | |
| 13. | Monsieur | Guy | DEGREMONT | biologiste médical, médecin | DG |
| 14. | Monsieur | Louis | DESCHAMPS de PAILLETTE | biologiste médical, médecin | DG |

| | | | | | |
|-----|----------|--------------|---------------------|--|----|
| 15. | Madame | Pascale | DIALMA | biologiste médical, pharmacien | |
| 16. | Monsieur | Alain | DOMERGUE | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 17. | Monsieur | Denis | ERNANDEZ | biologiste médical, médecin | DG |
| 18. | Monsieur | Emmanuel | GOFFART | biologiste médical, médecin | DG |
| 19. | Madame | Odile | GOULESQUE | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 20. | Monsieur | Vincent | GRAS | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 21. | Madame | Julie | GUIOT | biologiste médical, pharmacien | |
| 22. | Monsieur | Christian | HOYET | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 23. | Monsieur | Bruno | LESUR | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 24. | Monsieur | Alexandre | MARROCCO | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 25. | Madame | Nathalie | MONTREDON-GAYVALLET | biologiste médical, médecin | DG |
| 26. | Monsieur | Jérôme | MOREL | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 27. | Madame | Corinne | MOURRET-THERME | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 28. | Monsieur | Marc | PASCAL | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 29. | Monsieur | Guy | PELENC | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 30. | Monsieur | Jack | PENCHINAT | biologiste médical, médecin | DG |
| 31. | Monsieur | Patrick | PERREE | biologiste médical, pharmacien | |
| 32. | Monsieur | Alain | PHILIPPART | biologiste médical, pharmacien | |
| 33. | Monsieur | Bernard | PIGUET | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 34. | Monsieur | Jean-Louis | PONS | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 35. | Madame | Marie-Pierre | PRADIE-MAUREL | biologiste médical, médecin, réputée compétente en AMP | DG |

| | | | | | |
|-----|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------------------------|-----------|
| 36. | Monsieur | Marc | RAUTURIER | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 37. | Monsieur | Patrick | RICARD | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 38. | Madame | Emmanuelle | ROTH | biologiste médical, pharmacien | |
| 39. | Monsieur | Philippe | ROUSSEL | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 40. | Monsieur | Davis | SEMHOUN | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 41. | Monsieur | Philippe | TARBOURIECH | biologiste médical, pharmacien | |
| 42. | Madame | Agnès | THEROND-GRAS | biologiste médical, pharmacien | |
| 43. | Monsieur | Hervé | TORTEL | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 44. | Madame | Marlène | CHATRON | biologiste médical, pharmacien | |
| 45. | Monsieur | Jean-Pascal | VIGNES | biologiste médical, médecin | DG |
| 46. | Madame | Marianne | LEFEBVRE | biologiste médical, médecin | |
| 47. | Madame | Marion | URBANO | biologiste médical, pharmacien | |
| 48. | Monsieur | Antoine | VINCLAIR | biologiste médical, pharmacien | |
| 49. | Monsieur | David | MARIOTTE | biologiste médical, médecin | DG |
| 50. | Madame | Magali | MAZET | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 51. | Monsieur | François | POITOUT | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 52. | Monsieur | Gérard | SOLAZ | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 53. | Monsieur | Eric | VERNEUIL | biologiste médical, pharmacien | DG |

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «BIOAXIOME» doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 6 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS «BIOAXIOME». Une copie est adressée au :

- Préfet du département du Gard, des Bouches du Rhône et de Vaucluse,
- Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeur de la Mutualité sociale agricole du Gard, des Bouches du Rhône et de Vaucluse,
- Directeur du Régime social des indépendants du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur général de l'Agence de biomédecine,
- Directeur général du Comité français d'accréditation,

Article 7 : Le directeur du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie et le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le 23 novembre 2016

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie


Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation
Directeur général
Jean-Jacques MONTCISSE

Fait à MARSEILLE le 23 novembre 2016

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Paul CASTEL

SGAR PACA

R93-2016-12-14-002

Arrêté autorisant une UTN présentée par la commune de
PRAZ SUR ARLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

ARRETE N° 2016du 14/12/2016

**Autorisant une unité touristique nouvelle présentée
par la commune de PRAZ SUR ARLY**

Département de La-Haute-Savoie

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.122-15 à L.122-17, L.122-19 à L.122-23 et R.122-5 à R.122-15,
- VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985- modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 106 - I - 1° c),
- VU le décret n°2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Alpes,
- VU le décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs des massifs,
- VU la convention alpine notamment son protocole «Tourisme» ratifié par la France le 12 mai 2005,
- VU la délibération du Conseil municipal de Praz sur Arly du 26 juillet 2016, demandant l'autorisation de création d'une unité touristique nouvelle pour la réalisation d'un

COMMISSARIAT A L'AMENAGEMENT, AU DEVELOPPEMENT ET A LA PROTECTION DES ALPES
12 place de Verdun - 38032 GRENOBLE cedex 1- Tél. : 04 76 87 61 68 – infogre@cget.gouv.fr

programme d'urbanisation touristique nouveau quartier en rive gauche de l'Arly au lieu-dit « Les Varins », selon les dispositions du dossier ;

- VU l'accusé de réception du dossier délivré par la préfecture de La Haute-Savoie en date du 12 août 2016,
- VU la mise à disposition du public, prescrite par arrêté du Préfet coordonnateur de massif en date du 26 août 2016, effectuée du lundi 26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus,
- VU l'avis émis par la commission spécialisée des Unités Touristique Nouvelles du comité de massif des Alpes lors de sa séance du vendredi 25 novembre 2016,

CONSIDERANT :

- Le projet de relier en créant un second pôle urbain harmonieux (hébergements, commerces et services) le centre bourg urbain de la station-village au départ des remontées mécaniques, en aménageant la rive gauche du torrent l'Arly dans le cadre d'une Opération d'Aménagement et de Programmation figurant dans le projet de PLU.
- Le besoin pour la station-village de résoudre en partie le problème d'érosion des lits touristiques et de monter en gamme l'offre d'hébergement (60% du parc touristique a plus de 30 ans) afin d'accroître sa fréquentation en ayant une approche plus intégrée de son offre touristique : associant lits touristiques, domaines skiabiles (Espace Val d'Arly et Espace Diamant), et services.
- L'aboutissement des études engagées par la commune qui a permis de définir une emprise globale sur 4,4 ha (surface), compte tenu des contraintes locales, un projet comprenant 839 lits (plus 21 lits saisonniers) dont 160 lits hôteliers (4*), 583 lits en résidence de tourisme, 96 lits en chalets exploités avec la résidence de tourisme associant pour une surface totale de soit 23 931 m² d'urbanisation à vocation touristique associant des commerces (1400m² acquis par la commune), des services (garderie, salle des fêtes de 916 m² de surface de plancher non inclus dans les surfaces autorisées par l'Unité Touristique Nouvelle...), des parkings et des locaux techniques (consignes, pour les remontées mécaniques et l'ESF).
- Les observations recueillies entre le lundi 26 septembre 2016 et le samedi 29 octobre 2016 inclus, sur les registres de mise à disposition du public du dossier présenté par la commune de Praz sur Arly.
- L'avis favorable à ce projet délivré le 11 octobre 2016 par ATOUT France.
- L'avis favorable à ce projet délivré le 10 novembre 2016 par le Préfet de la Haute-Savoie.
- L'avis favorable à ce projet délivré le 14 novembre 2016 par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

- L'avis favorable émis le vendredi 25 novembre 2016 par la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles du comité de massif des Alpes,

Sur proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

ARRETE

Article 1:

Est autorisé le nouveau quartier en rive gauche de l'Arly au lieu-dit au lieu-dit « Les Varins » de la commune de Praz sur Arly pour la création de 23 931 m² de surface de plancher à vocation touristique sur une emprise totale de projet de 4,4 ha.

Article 2:

La présente autorisation est délivrée sous condition de réalisation des prescriptions suivantes :

- L'intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du projet d'aménagement et d'urbanisation du front de neige au lieu-dit « Les Varins » projet dans le PLU conformément aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme.
- Que la commune procède à l'évaluation du rôle de la nappe dans l'alimentation de la zone humide par rapport au ruissellement du versant, afin d'en définir la part approximative de chacun et d'estimer l'impact des travaux sur ce compartiment.

Article 3:

Un comité de suivi de la présente autorisation sera mis en place sous l'autorité de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie, pour veiller à la mise en œuvre effective des prescriptions contenue à l'article 2, aux différentes phases du projet.

Article 4:

La présente décision deviendra caduque si, dans un délai de quatre ans à compter de la notification au bénéficiaire, l'opération autorisée n'a pas été entreprise.

Article 5:

Le préfet de La Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Provence-Alpes Côte d'Azur, siège du Préfet coordonnateur de massif des Alpes, et cette mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département concerné par le projet.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et notification.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2016
Le préfet coordonnateur du massif des Alpes,

SIGNE

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-12-13-002

Arrêté du 13 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2016 fixant le montant de la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Toulon (FINESS n°830016028) géré par l'Association France Terre d'Asile (FINESS EJ n° 750806598)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ du 13 DEC. 2016

modifiant l'arrêté du 9 novembre 2016 fixant le montant de la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Toulon (FINESS n°830016028) géré par l'Association France Terre d'Asile (FINESS EJ n°750806598)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 03 mars 2003 et du 8 juillet 2013 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA de Toulon» géré par l'association France Terre d'Asile pour une capacité de 60 places et son extension pour 20 places, soit une capacité totale d'accueil de 80 places;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA de Toulon» géré par l'association France Terre d'Asile pour une capacité de 80 places et son extension pour 23 places, soit une capacité totale d'accueil de 103 places;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA de Toulon » géré par l'association France Terre d'Asile pour une capa

cité de 103 places et son extension de 15 places, soit une capacité totale d'accueil de **118 places**

- VU** les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté du 9 novembre 2016 attribuant au CADA une dotation globale de financement d'un montant de 758 293 euros et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2101756416** ;
- VU** la délégation de crédits 2000053968 000002 du 7/10/ 2016 pour le budget opérationnel de programme 0303 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2016, les recettes et compte tenu de l'extension de nouvelles places de CADA, les recettes et les dépenses prévisionnelles du «**CADA de Toulon**» sont autorisées comme suit :

| Budget d'exploitation pour l'exercice 2016 | Montants autorisés |
|--|--------------------|
| Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 73 764 |
| Groupe II ; Dépenses afférentes au personnel | 364 698 |
| Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 369 137 |
| Total des dépenses autorisées | 807 599 |
| Groupe I : Produits de la tarification | 803 664 |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 3 935 |
| Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0 |
| Total des recettes | 807 599 |

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, et compte tenu de l'extension de 15 places portant sa capacité d'accueil à 118 places, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «**CADA de Toulon**» est fixée à **783 664 euros** à laquelle s'ajoute une dotation en crédits non reconductibles de 20 000 euros.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action social et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 66 972 euros.

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101,
- centre de coût : DDSS083083 DDCS Var

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.


ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale du Var et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA de Toulon» sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **13 DEC. 2016**

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC

| DDCS du Var | | Echéancier CADA de Toulon | | | |
|---|-------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|--|
| | | Arrêté DGF 2016 | | | |
| N° EJ CHORUS | | 2101756416 | | | |
| MONTANT DGF 2016 (Arrêté en pièce jointe) | | 783 664 | | | |
| Crédits non reconductibles | | 20 000 | | | |
| JANVIER | 57 086,00 | <i>Mensualités engagées DAI</i> | | | |
| FEVRIER | 57 086,00 | | | | |
| MARS | 57 086,00 | | | | |
| AVRIL | 57 086,00 | | | | |
| MAI | 57 086,00 | | | | |
| JUIN | 57 086,00 | | | | |
| JUILLET | 57 086,00 | | | | |
| AOUT | 57 086,00 | | | | |
| SEPTEMBRE | 57 086,00 | | | | |
| OCTOBRE | 57 086,00 | | | | |
| NOVEMBRE | 93 716,50 | 139 087,50 | Reste à ventiler sur décembre | | |
| DECEMBRE | 139 087,50 | 66 972,00 | Mensualité théorique | | |
| Total Général | 803 664,00 | | | Décembre est bien arrondi | |

CALCULS AUTOMATIQUES

SGAR PACA

R93-2016-12-15-001

Arrêté portant agrément d'organismes de formation
concernant la demande d'AMS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L.4614-14 et L.4614-15 du code de du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L.4614-14 et L.4614-15, R.2324-8, R.4614-26, R.4614-27, et R.4614-29 ;

VU le décret n° 93-449 du 23 mars 1993 ;

VU les instructions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985, 19 octobre 1987, 25 mars 1993 et 17 mai 1993 relatives aux procédures d'agrément des organismes de formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la formation spécifique de ces représentants ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- AIMR
- APQS
- Lafayette Formation Conseil
- QSE Formation
- QSE Santé

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 9 décembre 2016 ;

Après enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L 4614-14 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

➤ AIMR

67, cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE

➤ APQS

12, rue Jean Roque – Le nouveau Prado
13500 MARTUGUES

➤ Lafayette Formation Conseil

53, avenue du Général Eydoux
84870 LORIOLE DU COMTAT

➤ QSE Formation

10, rue du Lieutenant Parayre
ZI Les Milles – Espace Wagner Bât D 13290
AIX EN PROVENCE

➤ QSE Santé

10, rue du Lieutenant Parayre
ZI Les Milles – Espace Wagner Bât D 13290
AIX EN PROVENCE

ARTICLE 2

Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2016

Le préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-12-15-002

Arrêté portant agrément d'organismes de formation
demandé par AIMR, APQS, LAFAYETTE FORMATION
CONSEIL, QSE Formation, QSE Santé



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment les articles L 2325-44 et R 2325-8;

VU la circulaire n° 12 du 27 septembre 1983 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise ;

VU la demande d'agrément présentée par :

➤ AMS

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 9 décembre 2016 ;

Après enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2325-44 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'entreprise :

➤ AMS

Le Decisium Bât C1 – 1, rue Mahatma Gandhi
13090 AIX EN PROVENCE

ARTICLE 2

Cet organisme est agréé pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2016

Le préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON